

La nocivité du travail en 12 heures reconnue par le Ministère de la santé !

Lors de la réunion du 9 Juillet 2015 du groupe de travail sur l'organisation du travail en 12 heures dans la Fonction Publique Hospitalière, la représentante du Ministère de la Santé a enfin reconnu les effets néfastes sur la santé de la mise en place du travail en 12 heures pour les personnels !

Des mesures protectrices envisagées

En effet, la synthèse des études scientifiques démontre une fatigue plus importante, une augmentation des TMS (troubles musculo-squelettiques), une dette de sommeil qui contribue à différents dérèglements hormonaux, des troubles cardiaques, à un risque d'erreur accru dans les soins, à des accidents d'expositions aux sang augmentés et des risques d'accident de trajet plus importants, etc...

En reconnaissant expressément les risques ci-dessus exposés, le Ministère de la Santé se doit de suspendre la prolifération d'une telle organisation du travail au sein des établissements de la FPH et d'exiger qu'elle soit accompagnée immédiatement de mesures protectrices de la santé et de la sécurité des personnels concernés.

Demande unitaire d'un moratoire sur le travail en 12 heures

La CGT mais aussi SUD, FO et UNSA, qui représentent près de 70% des personnels hospitaliers, interpellent donc directement Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes pour obtenir un moratoire sur l'organisation du travail en 12 heures et pour rappeler la responsabilité des employeurs de la Fonction Publique Hospitalière qui soumettent les personnels à des risques professionnels avérés et supplémentaires dus à l'organisation du travail en 12 heures conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr